



**Direction Territoires Proximité Déchets**  
**Sécurité**  
Pôle Nantes Centralité (Site Chantenay)

**Décision n°2025-368**

**Objet : Nantes – rue des Bourdonnières – Classement de 22 parcelles dans le domaine public métropolitain**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2006-23 du 20 janvier 2006 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section DK numéros 157, 158, 159, 163, 164, 165, 436, 438, 440, 444, 637, 639, 641, 643, 645, 647, 649, 651, 653, 655, 657 et 659 situées sur la commune de Nantes,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elles représentent une partie du parking P+R des Bourdonnières,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

**Décide**

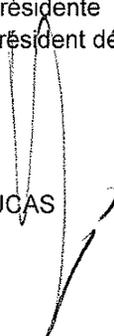
Article 1. Nantes – rue des Bourdonnières – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section DK numéros 157, 158, 159, 163, 164, 165, 436, 438, 440, 444, 637, 639, 641, 643, 645, 647, 649, 651, 653, 655, 657 et 659.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **05 MAI 2025**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



Mis en ligne le 16/05/2025